



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 août 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 25

Représentés : 6

Absents : 11

L'an deux mille vingt, le 25 août et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, Mme Sonia LAMBERT, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Marianne MORSLI, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Serge VARVIER, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT,

Étaient absents excusés : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Mélanie MONCHAUX, Mme Sabrina MOUCHETTE, M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Sonia LAMBERT), M. Thierry SEVES (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), M. Maurice VOISIN

Étaient absents : Mme Mylène CHAMBAUD, M. Paul FERRÉ,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SALVETTI

N°2020/08/25/01 – CESSION DU LOT N°9 DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 5 SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

DECIDE de vendre le lot n°9 du Parc d'Activité Visionis 5 situé rue de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie de 1 400 m² à la SCI SOS APPART représentée par Monsieur Reda CHAABANE et Madame Pauline CHAABANE, au prix de 45 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 63 000 € HT soit 75 600 € TTC.

AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2020/08/25/02 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNES DE CHALEINS

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaleins sous réserve de prendre en compte la remarque suivante : « concernant les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination et relevant de l'assainissement non-collectif, les porteurs de projet devront consulter le service assainisseurs de la communauté de communes pour permettre de vérifier l'adaptation du dispositif d'assainissement autonome avec le projet ».

N°2020/08/25/03 – AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1 ET N°8 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE « CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME AUX GÎTES DE LA CALONNE A GUEREINS »

AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux lots n°1 et n°8 avec les entreprises et pour les montants précisés ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant initial H.T	Montant total avenant H.T	Nouveau Montant H.T
1	TERRASSEMENT - VRD	SARL Romain PERRIER TP 80 Allée des Glacières 01400 NEUVILLE LES DAMES	17 520, 81 €	1 299, 50 €	18 820, 31 €

LOT	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant initial H.T	Montant total avenant H.T	Nouveau Montant H.T
8	CARRELAGE - FAÏENCE	SARL O.T.M 2 Clos Marie Louise 69910 VILLIE MORGON	3 499, 87 € Tranche conditionnelle comprise	255, 00 €	3 754, 87 €

Le montant global du marché de travaux passe ainsi de 131 644,10 € HT soit 157 972,92 € TTC (Montant de base + tranches conditionnelles + marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence aux lots 5, 8 et 10) à 133 274,52 € HT soit 159 929,42 € TTC (Avenant n° 1 au lot 9 + Avenants n°1 aux lots 2, 4, 7, 10 + Avenants n°1 aux lots 1 et 8), soit une augmentation totale de 1,24 % du montant du marché initial (+1 630, 42 € HT).

N°2020/08/25/04 – AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ RELATIF A L'EXTENSION DE RESEAUX D'EAUX USEES 2020-2021 – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

AUTORISE le Président à signer un accord-cadre, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, pour l'exécution de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif (eaux usées) 2020-2021, avec l'entreprise désignée ci-après :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE
SOMEC – 01310 SAINT-REMY	<i>A titre indicatif, montant total des 2 DQE de simulation : 139 236 € HT Les prix unitaires indiqués dans cette offre serviront de « prix plafonds » pour l'établissement de certains prix unitaires de marchés subséquents (pour des prestations équivalentes). Ces derniers ne pourront ainsi pas dépasser les prix unitaires des DQE de simulation (sauf raison technique spécifique ou révision des prix).</i>

Le montant total de l'ensemble des marchés subséquents (sur la durée maximale du marché) est estimé supérieur au seuil de 90 000 euros et ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 500 000,00 € HT, ni être inférieur au montant minimum de 50 000,00 € HT.

PRECISE que le marché public (passé sous la forme d'un accord-cadre) est conclu à compter de sa date de notification, pour une période initiale d'1 an, pouvant être renouvelée 2 fois sur une durée de 6 mois, par décision expresse intervenant avant le 30 août 2021 puis le 28 février 2022 (soit une durée maximale de 2 ans).

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le pouvoir adjudicateur peut notifier des marchés subséquents au titulaire. Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché, si le montant maximal est atteint en cours de période d'exécution, sans indemnité au prestataire.

N°2020/08/25/05 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU LOT 2 DU MARCHÉ INITIAL DE NETTOYAGE DES LOCAUX, POUR LE NETTOYAGE DE GYMNASES – ACCORD-CADRE MIXTE DE SERVICES

AUTORISE le Président à signer un marché de prestations similaires au lot n°2 du marché initial de nettoyage des locaux, ainsi que l'ensemble des bons de commandes et marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'exécution d'un service de nettoyage de gymnases :

PRESTATIONS DE BASE	ATTRIBUTAIRE	PRIX UNITAIRE H.T. (par intervention)
Gymnase intercommunal de S ^t -Didier-sur-Chalaronne - Entretien du sol de la Grande salle	SEGUIGNE ET RUIZ – 69400 GLEIZE	175 € HT
Gymnase de Thoisse – Entretien du gymnase (nettoyage et désinfection des sols et des sanitaires)		165 € HT

Le **montant total** de l'ensemble des lots du premier marché (avec leurs marchés subséquents) et du marché de prestations similaires (avec ses éventuels marchés subséquents), sur la durée maximale de l'accord-cadre, est estimé supérieur au seuil de 221 000 euros HT. Le marché ne comporte pas de montant minimum ni de montant maximum.

PRECISE que Le marché de prestations similaires est conclu pour une période initiale de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020), pouvant être renouvelée 3 fois par période successive d'1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et par décision expresse intervenant avant le 30 septembre (soit une durée maximale de 3 ans et 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2023).

N°2020/08/25/06 – MODALITES D'OUVERTURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU 31 AOÛT 2020 EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

AUTORISE l'ouverture aux associations sportives et à leurs adhérents ainsi qu'aux établissements scolaires les différentes salles sportives communautaires à compter du 31 août 2020, dans le respect des protocoles sanitaires établis pour chaque équipement et qui pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire,

PRECISE que le port du masque est obligatoire dans tous les équipements sportifs, excepté pendant la pratique sportive,

PRECISE que l'ouverture aux établissements scolaires sera privilégiée par rapport aux associations sportives en cas d'évolution défavorable de la situation sanitaire au niveau local et de nécessité d'un renforcement des mesures sanitaires,

PRECISE, conformément au protocole de l'Education Nationale et sauf en cas de modification ultérieure de celui-ci, que l'entretien des sols sportifs sera réalisé chaque jour dans tous les équipements sportifs occupés par des établissements scolaires et une fois par quinzaine notamment pour le tennis couvert au centre sportif de Saint-Didier-sur-Chalonne, mis à disposition de 2 associations (tennis et foot) qui assument un entretien complémentaire,

PRECISE que l'ouverture de certains équipements pourra être limitée ou annulée temporairement en cas d'impossibilité d'assurer l'entretien quotidien des sols ou si la situation sanitaire locale le justifie (présence d'un cluster par exemple),

N'AUTORISE pas, tant que le virus circulera et qu'une vigilance sanitaire sera nécessaire, l'utilisation des vestiaires, des douches collectives ou individuelles et des espaces communs (espace bar et gradins),

PRECISE que l'espace bar au centre sportif et au gymnase de Saint-Didier-sur-Chalonne ou la salle des associations à VISIOSPORT peuvent être ponctuellement mises à disposition, sur demande et autorisation expresses, pour l'organisation d'une réunion comprenant uniquement des places assises et pour 15 personnes maximum,

N'AUTORISE pas, tant que le virus circulera et qu'une vigilance sanitaire sera nécessaire, l'accès au public dans les différents équipements sportifs, y compris pour les accompagnants de mineurs (excepté pour le 1^{er} cours de l'année sportive).

N'AUTORISE pas, tant que le virus circulera et qu'une vigilance sanitaire sera nécessaire, l'organisation de manifestations sportives, matchs et compétitions.

N°2020/08/25/07 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION INTRA RELATIVE A UNE ACTION DE FORMATION « PREVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE DANS LES METIERS DE LA PETITE ENFANCE » AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

APPROUVE la signature d'une CONVENTION INTRA de formation relative à une action de formation « Prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la Petite Enfance » avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes Délégation de Rhône-Alpes Lyon.

N°2020/08/25/08 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

APPROUVE la signature d'une convention relative à une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, ainsi que tout avenant venant modifier la durée et le coût de l'intervention en fonction du temps réellement passé.

N°2020/08/25/09 – SIGNATURE DE LA CHARTE DU LABEL « LOISIRS EQUITABLES » 2020 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN

AUTORISE le Président à signer la charte de labélisation « Loisirs Equitables » pour l'année 2020,

APPROUVE la poursuite des montants de réduction appliqués depuis le 2 septembre 2019 et tels que présentés dans le tableau suivant :

Tranches QF Barème 1	Réduction appliquée				
	Journée complète avec repas	Journée complète PAI alimentaire	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée PAI alimentaire
<500	8,70 €	7,70 €	6,30 €	3,30 €	5,40 €
501 - 800	6,70 €	5,90 €	4,90 €	2,50 €	4,10 €
801 - 1000	4,70 €	4,20 €	3,40 €	1,70 €	2,90 €

Les réductions sont multipliées par le nombre de jours d'inscription pendant les semaines de vacances scolaires.

PRECISE que ces réductions seront appliquées jusqu'à nouvel ordre sous réserve de poursuite de la labélisation avec la CAF de l'Ain et du versement de la subvention pour les années 2020 et suivantes.

N°2020/08/25/10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AIN-RHÔNE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VISIOMOMES A MONTCEAUX

AUTORISE la signature de la convention de financement de prestations de services avec la Mutualité Sociale Agricole AIN-RHÔNE, la fourniture des pièces justificatives indiquées en annexe 1 et la complétude des éléments de l'annexe 2 ainsi que tous les documents afférents.

N°2020/08/25/11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DEUX RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) (« VISIORELAIS ») ET (« SAONE RELAIS »)

APPROUVE le règlement intérieur de VisioRelais et de Saône Relais,

PRECISE que le règlement est mis en application à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance.

AUTORISE la signature du règlement modifié de VisioRelais et de Saône Relais par le Président,

RAPPELLE que la contre-signature de l'autorisation parentale par les assistants maternels vaut acceptation du règlement intérieur et conditionne l'accès aux locaux.

N°2020/08/25/12 – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES (S.M.I.D.O.M.) VEYLE SAONE

ELIT M. Éric MULLER en tant que délégué suppléant au S.M.I.D.O.M. Veyle Saône.

DIT que les délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au S.M.I.D.O.M. Veyle Saône sont :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Francheleins	Jean-Michel LUX	Thierry LUCENET
Garnerans	Dominique VIOT	Roger RIBOLLET
Genouilleux	Alain REIGNIER	Jacques VERT
Guéreins	Claude CLEYET-MARREL	Joëlle CHAIGNEAU
Illiat	Richard LABALME	Brigitte MORIN
Lurcy	Pierre ECKERT	Corine FONTAN
Mogneneins	Magali ROBERT	Camille PERRAUD
Montceaux	Philippe DAVIDIAN	Francine HINSCHBERGER
Montmerle-sur-Saône	Bernard ALBAN	Philippe PROST
Peyzieux-sur-Saône	Romain COTTEY	Marie-Monique THIVOLLE
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Benoît PEIGNÉ	Romain MARTINEZ
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Serge VARVIER	Pascal DEBROS
Thoissey	Paul FERRÉ	Eric MULLER

N°2020/08/25/13 – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE-DOBES (SCOT)

ELIT M. Boris LEYNAUD en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes,

ELIT M. Paul FERRÉ en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes,

DIT que les délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes sont :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Chaleins	Lucien MOLINES	Catherine SALVETTI
Francheleins	Mathieu ROLLET	Jean-Michel LUX
Garnerans	Dominique VIOT	Marianne MORSLI

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Genouilleux	Gaël AUCLAIR	Isabelle HELIN
Guéreins	Jacques MARAILLAC	Stéphane MÉLINON
Illiat	Richard LABALME	Sandrine GATHERON
Lurcy	Corine FONTAN	Nicolas DI NUCCI
Messimy-sur-Saône	Thierry MICHAL	Bruno DOUCET-BON
Mogneneins	Jocelyne ROLLET	Jean-Pierre CHAMPION
Montceaux	Jean-Claude DESCHIZEAUX	Patricia CHMARA
Montmerle-sur-Saône	Pierre VOUILLON	Pierre GOBET
Peyzieux-sur-Saône	Marie-Monique THIVOLLE	Romain COTTEY
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Matthieu ROLLET	Cédric BADIN
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Pierre-Arnaud NOIRET	Gaëtan FAUVAIN
Thoissey	Boris LEYNAUD	Paul FERRÉ

N°2020/08/25/14 – DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DECIDE de ne pas élaborer le pacte de gouvernance décrit à l'article L5211-11-2 du CGCT,

DECIDE de ne pas créer la conférence des maires prévue à l'article L5211-11-3 du CGCT.

N°2020/08/25/15 – DEBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITES D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES ET SUR LA CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

PREND ACTE des modalités déjà existantes d'information et de concertation avec la population (instances diverses associant la population, réunions publiques, site internet, bulletin intercommunal),

PROPOSE de mettre en place des sondages par voie numérique sur certains sujets.

DECIDE de ne pas créer de conseil de développement.

N°2020/08/25/16 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE – ANNEE 2019

APPROUVE le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour l'année 2019,

ET PRECISE que ce rapport sera adressé à chaque commune membre.

N°2020/08/25/17 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu à la décision suivante :

N°2020/29 – Fixation des tarifs des animations des Journées européennes du Patrimoine organisées par l'Office de Tourisme Val de Saône Centre

Considérant le besoin de fixer des tarifs pour l'animation des Journées européennes du Patrimoine proposées par l'Office,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 28 juillet 2020,

Article 1^{er} :

Il est décidé de fixer le tarif suivant :

- « balade patrimoniale » → 10€ tarif unique

Article 2 :

Ce tarif s'appliquera pendant les Journées européennes du Patrimoine des 19 & 20 septembre 2020.

Fait à Monceaux, le 25 août 2020

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du : au :

25 août 2020